

D 270324-14

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 mars 2024

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	SCHUBERT Anja
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Catherine PERDRIX
Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Bernard PERRET
Joséphine MAZUÉ
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales disposant les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant la mise à jour des catégories et des durées d'amortissement des biens communaux

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant la liste des biens à amortir et leur durée

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant une liste de bien à amortir et leur durée

Compte tenu du renouvellement important des collections réalisées avec l'ouverture de la médiathèque, il convient de prévoir l'amortissement des livres dans la liste des biens à amortir et de préciser leur durée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Adopter la liste des biens à amortir (comprenant les livres) et leur durée selon le tableau présenté ci-dessous

D 270324-14

DUREES D'AMORTISSEMENTS

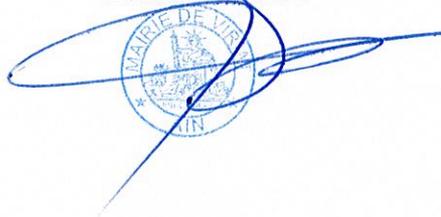
TYPE DE BIENS	DUREES RETENUES
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Terrain autres que les terrains de gisement	Non amortissable
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipements versés	- 5 ans si subvention sur des biens mobiliers / matériel ou études - 30 ans si subvention des biens immobiliers et installations - 40 ans si subvention de projets d'infrastructures d'intérêt national (Ligne TGV / logement social / réseaux très haut débit...)
Immobilisations corporelles	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	7 ans
Livres / DVD dans le cadre d'un premier équipement	2 ans
Coffre fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	non amortissable
Plantations	20 ans
Autres Agencements et aménagements de terrains	non amortissable

D 270324-14

Bâtiments légers, abris	15 ans
Immeubles non productifs de revenus	non amortissable
Immeubles ou constructions productives de revenus	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur seront amorties sur 1 an	
Seuil unitaire TTC pour les biens considérés de faible valeur	1 000 euros

- maintenir le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, y compris pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC)
- maintenir la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter de la date de leur paiement
- poursuivre l'application de l'amortissement par composants au cas par cas exclusivement pour les immeubles de rapports à condition que l'enjeu soit significatif
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



A blue ink signature of Bernard Perret, written over a circular official stamp of the Mayor of Villefranche-sur-Saône, AIN.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



A blue ink signature of Emmanuelle Merle, written over a circular official stamp of the Secretary of the Council of Villefranche-sur-Saône, AIN.